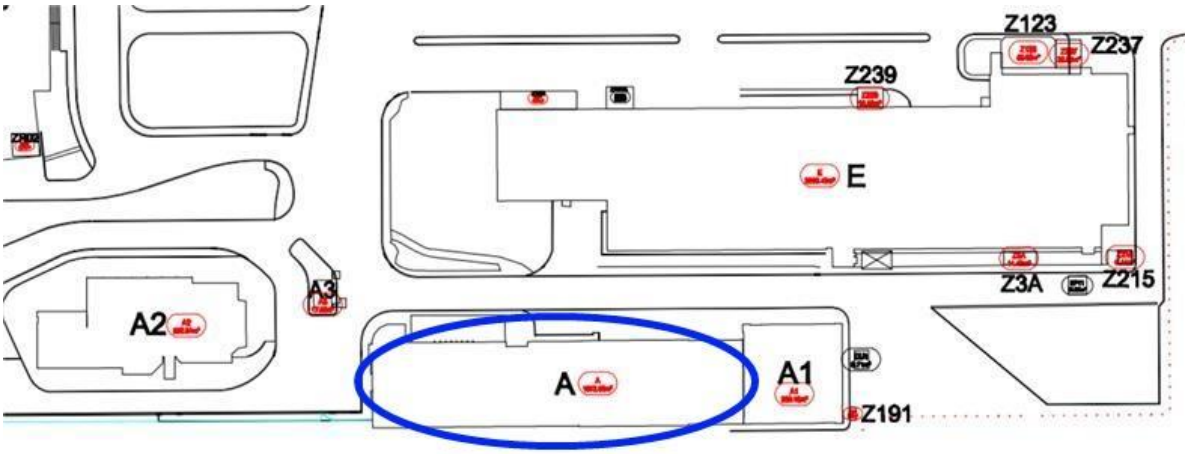
APAVE
AGENCE DE GRENOBLE
16 avenue de Grugliasco BP 148
38431 ECHIROLLES CEDEX
N° SIRET : 90386907100360

DONNEUR D'ORDRE
CEA
17 AVENUE DES MARTYRS
38000 GRENOBLE
CONTACT : **Monsieur CANEVET Didier**

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Ce rapport annule et remplace les éventuelles versions précédentes



Numéro d'offre **: CEA BAT A Extérieur** // RDC
Numéro de contrat : **IAD_24-07-189-011_AP-2026-086_AM-1-1**
Numéro de rapport (n° de tâche) : **T260036731**
Date : **15/06/2026**

Lieu d'intervention :
CEA
17 avenue des Martyrs
38000 GRENOBLE

Destinataire rapport :
CEA

Date d'intervention :
Du **19/05/2026** au **19/05/2026**

Intervenant : **Monsieur Tanguy RIVAUX**

Signature :

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité
Nombre de pages total du document : 34 pages

APAVE Infrastructures et Construction France
6 rue du Général Audran
92412 COURBEVOIE CEDEX

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Adresse :	**CEA** **17 avenue des Martyrs** **38000 GRENOBLE**	Numéro de Lot : Référence Cadastrale : Date du Permis de Construire :	 **Non communiqué** **< 1997**
Étage :	**RDC // Extérieur**	Date de construction :	**< 1997**
Bâtiment :	**A**		
Nature du bâtiment :	**Bâtiment**		

1.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	**CEA Mr Canevet**
Adresse :	**17 AVENUE DES MARTYRS** **38000 GRENOBLE**

DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE

Nom :	**CEA**
Adresse :	**17 AVENUE DES MARTYRS** **38000 GRENOBLE**

1.3 EXÉCUTION DE LA MISSION

Repérage réalisé par :	**RIVAUX Tanguy**	Laboratoire d'Analyses :	**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud**
N° certification :	**CPDI 5965**	Adresse laboratoire :	**75C Avenue de Pascalet 30310 Vergèze**
Date d'obtention :	**09/04/2021**	Numéro d'accréditation :	**1-5922**
Organisme :	**I.CERT**		
Adresse :	**Parc d'Affaires Espace Performance** **35760 SAINT-GRÉGOIRE**	Organisme d'assurance professionnelle : Adresse assurance :	**Allianz Global Corporate & Specialty SE** **1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex**
Date de la commande :	**24/04/2026**	N° de contrat d'assurance :	**FRL003861**
Accompagnateur :	**Aucun**	Date de validité :	**31/12/2026**

1.4 REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Référence :
Nature des travaux envisagés : Le programme des travaux est défini dans la fiche navette AP 2026 086 en annexe du rapport

1.5 CONCLUSION(S) DU RAPPORT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Nota : Lors du repérage, aucun joint sous-châssis (joint compris bande) n'a été identifié au droit des menuiseries. Si un tel élément est découvert lors de la dépose, des prélèvements complémentaires devront être réalisés.
un sondage préalable pourra être réalisé avant le démarrage des travaux, avec intervention d'un menuisier disposant de la formation SS4.

SOMMAIRE :

INFORMATIONS GÉNÉRALES 2
DESIGNATION DU BATIMENT 2
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 2
DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE 2
EXÉCUTION DE LA MISSION 2
REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE 2
CONCLUSION(S) DU RAPPORT 2

RESULTATS DU REPERAGE 4
MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AFFECTES PAR LES TRAVAUX 4
MATERIAUX OU PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE 4

INVESTIGATIONS NON REALISEES 5
MOYENS D'ACCES A METTRE A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE 5
INVESTIGATION(S) APPROFONDIE(S) DEVANT ETRE REALISEE(S) PAR LE DONNEUR D'ORDRE 5

COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION 5
OBJECTIF 5
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES 5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5

PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION 6
PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE 6
PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE DEFINIS PAR L'OPERATEUR DE REPERAGE 6

RAPPORT(S) ANTERIEUR(S) 6

OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE BATI 7

PRECONISATIONS 7

ANNEXE CROQUIS 8

ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 11

ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES 20

ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES 27

ANNEXE AUTRES DOCUMENTS 28

ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE 31

ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE 32

CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS 33

2. RESULTATS DU REPERAGE

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans des conditions normales de sécurité.

2.1 Matériaux ou produits contenant de l'amiante affectés par les travaux

Absence

2.2 Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Etage	Local	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Réf ZPSO
RDC	103B	Revêtement de murs	Plaque isolant	Résultat d'analyse (A-N1-A17 - idem)	S012	Z001
		Faux plafond	Plaque de faux-plafond Métal	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	S013	Z003
		Plénum	Isolant	Résultat d'analyse (A-N1-A16 - idem)	S014	Z002
RDC	102	Plénum	Isolant	Résultat d'analyse (A-N1-A16)	S001	Z002
		Revêtement de murs	Plaque isolant	Résultat d'analyse (A-N1-A17)	S002	Z001
		Faux plafond	Plaque de faux-plafond Métal	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	S011	Z003
RDC	101	Revêtement de murs	Plaque isolant	Résultat d'analyse (A-N1-A17 - idem)	S015	Z001
		Faux plafond	Plaque de faux-plafond Métal	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	S016	Z003
		Plénum	Isolant	Résultat d'analyse (A-N1-A16 - idem)	S017	Z002
RDC	Extérieur	Bardages	Peinture bardages	Résultat d'analyse (A-EXT-A18)	S003	
		Brise soleil	Peinture brise soleil	Résultat d'analyse (A-EXT-A19)	S004	
		Menuiseries exterieurs	Joint entre ouvrant et dormant	Résultat d'analyse (A-EXT-A22)	S007	
		Menuiseries exterieurs	Joint allége	Résultat d'analyse (A-EXT-A23)	S008	
		Menuiseries exterieurs	Joint entre menuiserie et poteau	Résultat d'analyse (A-EXT-A24)	S009	
		Menuiseries exterieurs	Joint entre menuiserie et bavette	Résultat d'analyse (A-EXT-A25)	S010	
		Façade	Crépi exterieur	Résultat d'analyse (A-EXT-A20)	S005	
		Menuiseries exterieurs	Mastic	Résultat d'analyse (A-EXT-A21)	S006	

3. INVESTIGATIONS NON REALISEES

3.1 Moyens d'accès à mettre à disposition par le donneur d'ordre

Néant

3.2 Investigation(s) approfondie(s) devant être réalisée(s) par le donneur d'ordre

Néant

4. COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION

4.1 Objectif

Le repérage de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti est défini à l'article R. 4412-97 du Code du Travail. Il consiste à rechercher, identifier, localiser et quantifier les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux tels qu'ils ont été définis par le donneur d'ordre.

4.2 Références réglementaires et normatives

Loi no 2016-1088 du 8 août 2016,
Décret no 2012-639 du 4 mai 2012 modifié par le décret 2017-899 du 9 mai 2017 et par le décret 2019-251 du 27 mars 2019,
Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis,
Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié par l'arrêté du 23 Janvier 2020,
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification,
Articles L.4412-2, L.4531-1, L.4121-3 et R.4412-97 du Code du travail,
Norme NF X 46 020 du 05 août 2017.

4.3 Conditions de réalisation du repérage

Date(s) et nature des visites sur site

Date(s) de la ou des visites	Objet
19/05/2026	Pré visite et repérage amiante

Documents remis :

Titre
Programme de travaux

Conditions du repérage : Le repérage est réalisé conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, qui prescrit la fréquence minimale des sondages et prélèvements au sein de zones présentant des similitudes d'ouvrage.
Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques communiquées par l'opérateur de repérage (dépose de doublages, de plénums etc), le donneur d'ordre fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement des travaux projetés.
Moyens mis à disposition de l'opérateur : Néant
Commentaire : Néant

5. PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION

5.1 Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Référence du programme de travaux :
Nature des travaux envisagés : Le programme des travaux est défini dans la fiche navette AP 2026 086 en annexe du rapport

Si des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'auraient pas fait l'objet d'investigations car non identifiés comme concernés par le programme de travaux tel que communiqué par le donneur d'ordre, ce dernier devra effectuer des investigations complémentaires.

5.2 Programme et périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage

Périmètre de repérage : Ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concernés par la mission de repérage, telle que découlant du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre.

Etage	Local / partie d'immeuble concerné par les travaux	Visitée	Justification
RDC	103B	**OUI**	
RDC	102	**OUI**	
RDC	101	**OUI**	
RDC	Extérieur	**OUI**	

Programme de repérage : Liste des composants de construction et parties de composants de construction à inspecter à l'occasion de la mission de repérage. Le programme de repérage est établi sur la base du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre, en prenant notamment en considération les données de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou Produit	Commentaire
2 - Parois verticales extérieures et Façades			
Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés), crépis extérieurs	M	
Menuiseries extérieures	Joints de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	M	
4 - Plafonds et faux plafonds			
Faux plafonds	Panneaux et plaques	P	
	Isolants posés dans le plénum au-dessus du panneau de faux plafond	P	

6. RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

Rapports précédents :
Absence de rapports antérieurs ou non communiqués

7. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE BATI

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux.

Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

8. PRECONISATIONS

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modification du programme de travaux ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'investigations complémentaires appropriées dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

ANNEXE CROQUIS

Client :	CEA	Titre :	Murs et parois verticales
N° rapport :	T260036731		
N° planche :	1/2 Version : 0	Lieu d'intervention :	17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE
Type :	Croquis		
Date :	15/06/2026	Bâtiment :	A
Intervenant :	RIVAUX Tanguy	Etage :	RDC
Origine du plan :		Commentaire :	

Planche de repérage

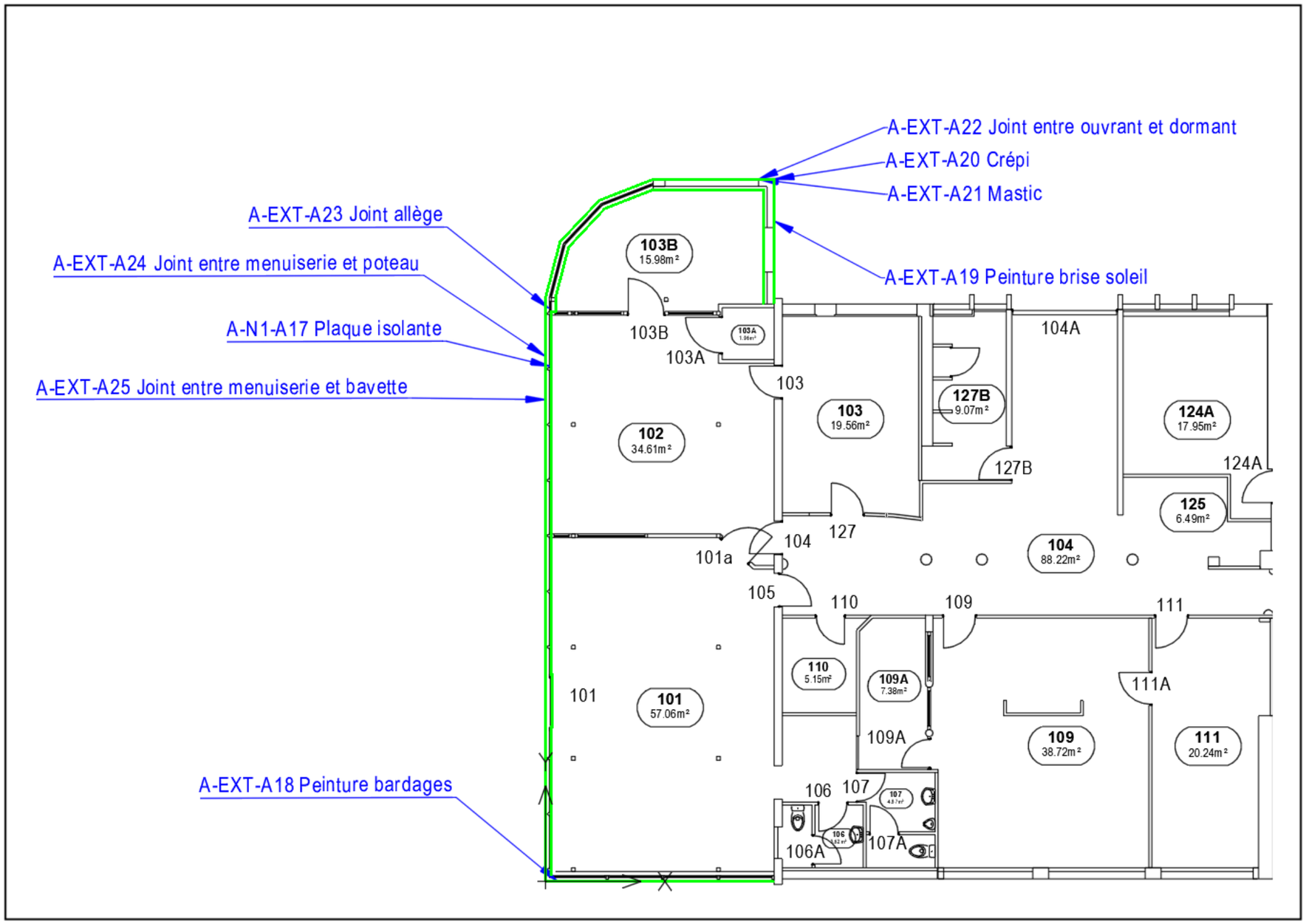
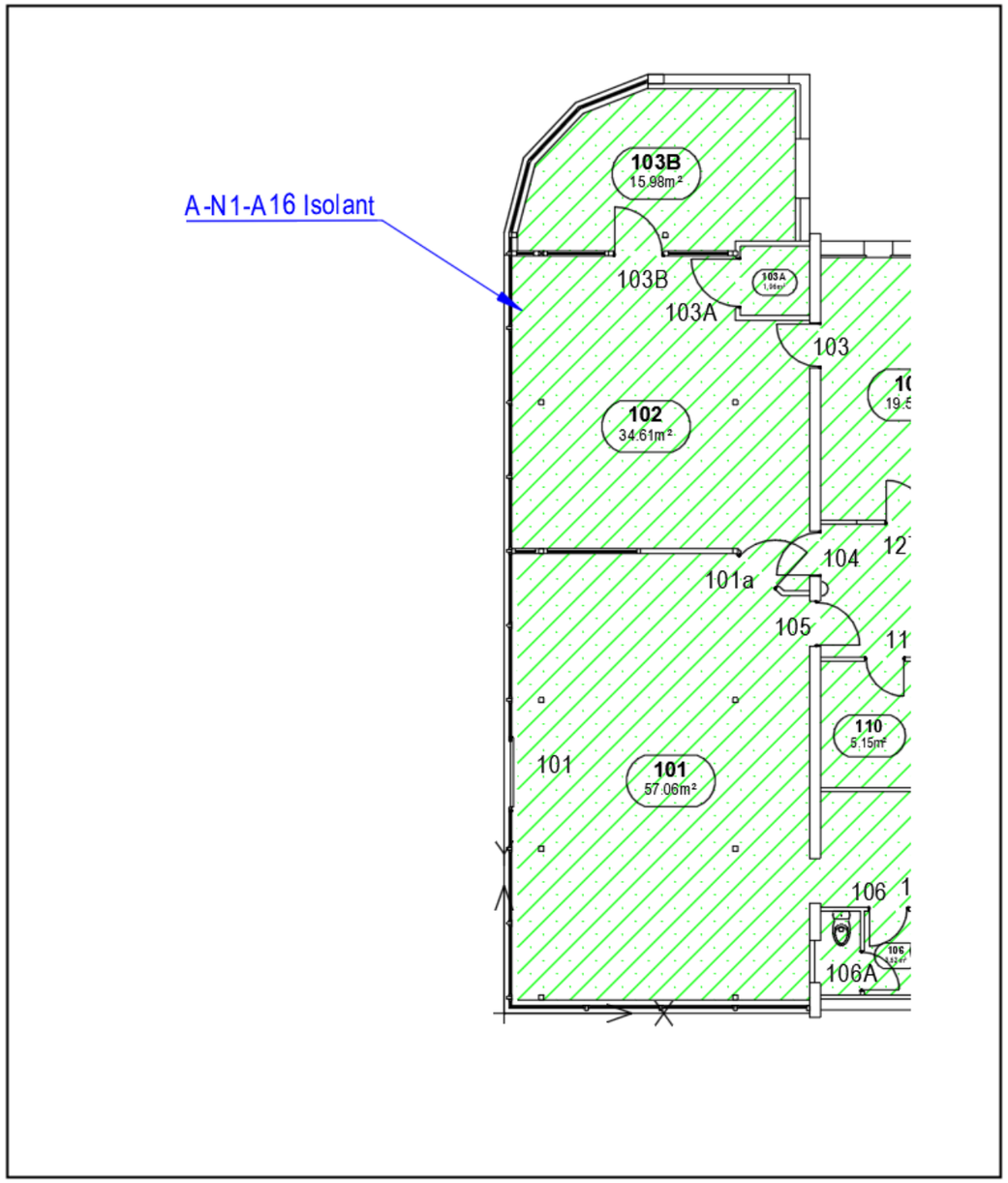


Planche de repérage

Client :	CEA	Titre :	Plafonds
N° rapport :	T260036731		
N° planche :	2/2 Version : 0	Lieu d'intervention :	17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE
Type :	Croquis		
Date :	15/06/2026	Bâtiment :	A
Intervenant :	RIVAUX Tanguy	Etage :	RDC
Origine du plan :		Commentaire :	



ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : A-EXT-A18		
Nom du client	**Numéro de dossier**	**Partie d'ouvrage**
CEA	T260036731	RDC - Extérieur
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Peinture bardages	21/05/2026	RIVAUX Tanguy
Localisation		
Bardages - Façade		
Résultat amiante		
Absence d'amiante		

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :
Peinture bardages



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type peinture (gris)	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-SG-023850-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : A-EXT-A19

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T260036731	RDC - Extérieur
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Peinture brise soleil	21/05/2026	RIVAUX Tanguy

Localisation

Brise soleil - Façade

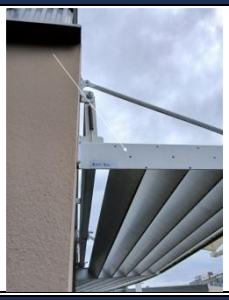
Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Peinture brise soleil



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (gris) ; matériau de type peinture (blanc)	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-SG-023850-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : A-EXT-A20

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T260036731	RDC - Extérieur
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Crépi exterieur	21/05/2026	RIVAUX Tanguy

Localisation

Façade - Façade

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :
Crépi exterieur



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-SG-023850-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : A-EXT-A21

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T260036731	RDC - Extérieur
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Mastic	21/05/2026	RIVAUX Tanguy

Localisation

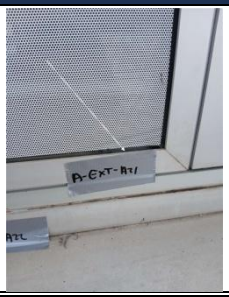
Menuiseries exterieurs - Façade

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :
Mastic



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau souple de type joint (noir)	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-SG-023850-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : A-EXT-A22

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T260036731	RDC - Extérieur
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Joint entre ouvrant et dormant	21/05/2026	RIVAUX Tanguy

Localisation

Menuiseries exterieurs - Façade

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :
Joint entre ouvrant et dormant



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau (gris) ; matériau souple de type joint (gris)	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-SG-023850-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : A-EXT-A23

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T260036731	RDC - Extérieur
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Joint allége	21/05/2026	RIVAUX Tanguy

Localisation

Menuiseries exterieurs - Façade

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :
Joint allége



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (gris) ; matériau souple de type joint (noir)	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-SG-023850-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : A-EXT-A24

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T260036731	RDC - Extérieur
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Joint entre menuiserie et poteau	21/05/2026	RIVAUX Tanguy

Localisation

Menuiseries exterieurs - Façade

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Joint entre menuiserie et poteau



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (gris) ; matériau de type peinture (orange) ; matériau souple de type joint (gris)	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-SG-023850-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : A-EXT-A25

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T260036731	RDC - Extérieur
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Joint entre menuiserie et bavette	21/05/2026	RIVAUX Tanguy

Localisation

Menuiseries exterieurs - Façade

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :

Joint entre menuiserie et bavette



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau souple de type joint (gris)	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-SG-023850-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : A-N1-A16

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T260036731	RDC - 102
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Isolant	21/05/2026	RIVAUX Tanguy

Localisation

Plénum - Plafond

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :
Isolant



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau souple fibreux de type papier, carton (bitumineux) (noir) ; matériau fibreux de type isolant (jaune) ; matériau (gris)	
001-COUCHE	Matériau fibreux de type isolant (jaune)	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-SG-023850-01	Fibres d'amiante non détectées
001-COUCHE	AR-26-SG-023850-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : A-N1-A17

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CEA	T260036731	RDC - 102
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Plaque isolant	21/05/2026	RIVAUX Tanguy

Localisation

Revêtement de murs - Murs

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet :
Plaque isolant



DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (marron)	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-SG-023850-01	Fibres d'amiante non détectées

ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES

PV_00720260501837018

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTI
Mr. Tanguy RIVAUX
16 Avenue de Grugliasco - BP 148
38431 ECHIROLLES

Notre référence : AR-26-SG-023850-01

Numéro de dossier : 26Y014383
Référence de dossier :
IAD_24-07-189-011_AP-2026-086_AM-1-1 A - 17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE - CEA

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 26Y014383-001 - Référence *A-EXT-A18-RDC - Extérieur - Façade - Bardages - Peinture bardages*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26Y014383-002 - Référence *A-EXT-A19-RDC - Extérieur - Façade - Brise soleil - Peinture brise soleil*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26Y014383-003 - Référence *A-EXT-A20-RDC - Extérieur - Façade - Façade - Crépi exterieur*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26Y014383-004 - Référence *A-EXT-A21-RDC - Extérieur - Façade - Menuiseries exterieurs - Mastic*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26Y014383-005 - Référence *A-EXT-A22-RDC - Extérieur - Façade - Menuiseries exterieurs - Joint entre ouvrant et dormant*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26Y014383-006 - Référence *A-EXT-A23-RDC - Extérieur - Façade - Menuiseries exterieurs - Joint allége*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26Y014383-007 - Référence *A-EXT-A24-RDC - Extérieur - Façade - Menuiseries exterieurs - Joint entre menuiserie et poteau*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton
F-42016 Saint-Etienne

S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

- N° 26Y014383-008 - Référence *A-EXT-A25-RDC - Extérieur - Façade - Menuiseries exterieurs - Joint entre menuiserie et bavette*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26Y014383-009 - Référence *A-N1-A16-RDC - 102 - Plafond - Plénum - Isolant*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 26Y014383-010 - Référence *A-N1-A17-RDC - 102 - Murs - Revêtement de murs - Plaque isolant*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Est SAS
2, rue Chanoine Ploton
F-42016 Saint-Etienne

S.A.S. au capital de 419 090 € RCS Saint-Etienne SIRET 529 294 027 00030 TVA FR47 529 294 027 APE 7120B

eurofins
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA
AB 1609

EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT SUD EST SAS
REFERENT SOUS TRAITANT
EUROFINS ABSE
2 rue Chanoine Ploton
42000 SAINT ETIENNE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-RI-033990-01 — Date d'émission de rapport : 27/05/2026 16:52 — Page1/4
Référence laboratoire N° : 26RI034790 — Référence de suivi du dossier N° : 26Y014383
Reçu au laboratoire le : 25/05/2026 — Date de réception :22/05/2026
Date d'analyse : 27/05/2026
Référence dossier Client:26Y014383 - IAD_24-07-189-011_AP-2026-086_AM-1-1 A - 17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE - CEA

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	26Y014383-001 - A-EXT-A18-RDC - Extérieur - Façade - Bardages - Peinture bardages	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau de type peinture (gris)	**MET** / WL2V	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	26Y014383-002 - A-EXT-A19-RDC - Extérieur - Façade - Brise soleil - Peinture brise soleil	Matériau de type peinture (gris) ; matériau de type peinture (blanc)	**MET** / WL2V	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	26Y014383-003 - A-EXT-A20-RDC - Extérieur - Façade - Façade - Crépi exterieur	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	**MET** / WL2V	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	26Y014383-004 - A-EXT-A21-RDC - Extérieur - Façade - Menuiseries exterieurs - Mastic	Matériau souple de type joint (noir)	**MET** / WL2V	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA
AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-RI-033990-01 — Date d'émission de rapport : 27/05/2026 16:52 — Page2/4
Référence laboratoire N° : 26RI034790 — Référence de suivi du dossier N° : 26Y014383
Reçu au laboratoire le : 25/05/2026 — Date de réception :22/05/2026
Date d'analyse : 27/05/2026
Référence dossier Client:26Y014383 - IAD_24-07-189-011_AP-2026-086_AM-1-1 A - 17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE - CEA

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	26Y014383-005 - A-EXT-A22-RDC - Extérieur - Façade - Menuiseries exterieurs - Joint entre ouvrant et dormant	Matériau (gris) ; matériau souple de type joint (gris)	**MET** / WL2V	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006	26Y014383-006 - A-EXT-A23-RDC - Extérieur - Façade - Menuiseries exterieurs - Joint allége	Matériau de type peinture (gris) ; matériau souple de type joint (noir)	**MET** / WL2V	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007	26Y014383-007 - A-EXT-A24-RDC - Extérieur - Façade - Menuiseries exterieurs - Joint entre menuiserie et poteau	Matériau de type peinture (gris) ; matériau de type peinture (orange) ; matériau souple de type joint (gris)	**MET** / WL2V	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
008	26Y014383-008 - A-EXT-A25-RDC - Extérieur - Façade - Menuiseries exterieurs - Joint entre menuiserie et bavette	Matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau souple de type joint (gris)	**MET** / WL2V	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009	26Y014383-009 - A-N1-A16-RDC - 102 - Plafond - Plénum - Isolant					

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA
AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-RI-033990-01 — Date d'émission de rapport : 27/05/2026 16:52 — Page3/4
Référence laboratoire N° : 26RI034790 — Référence de suivi du dossier N° : 26Y014383
Reçu au laboratoire le : 25/05/2026 — Date de réception :22/05/2026
Date d'analyse : 27/05/2026
Référence dossier Client:26Y014383 - IAD_24-07-189-011_AP-2026-086_AM-1-1 A - 17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE - CEA

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (bitumineux) (noir) ; matériau fibreux de type isolant (jaune) ; matériau (gris)	**MET** / WL2V	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (jaune)	**MOLP** / TA4R	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
010	26Y014383-010 - A-N1-A17-RDC - 102 - Murs - Revêtement de murs - Plaque isolant	Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (marron)	**MET** / WL2V	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP:Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2

MET: Détermination des Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

eurofins
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

PCA Polskie Centrum Akredytacji BADANIA
AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-RI-033990-01 — Date d'émission de rapport : 27/05/2026 16:52 — Page4/4
Référence laboratoire N° : 26RI034790 — Référence de suivi du dossier N° : 26Y014383
Reçu au laboratoire le : 25/05/2026 — Date de réception :22/05/2026
Date d'analyse : 27/05/2026
Référence dossier Client:26Y014383 - IAD_24-07-189-011_AP-2026-086_AM-1-1 A - 17 avenue des Martyrs 38000 GRENOBLE - CEA

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.
NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.
NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur https://pca.gov.pl/.
NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.
NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).
NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Validé et approuvé par :



Krzysztof Zemlo
Chef d'équipe

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.
Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES

SANS OBJET

ANNEXE AUTRES DOCUMENTS

Document :	Document 1

Direction de la recherche technologique
Direction du CEA Grenoble
Services d'ingénierie et d'exploitation

19/03/2026

OPERATION AMIANTE / PLOMB /FCR / HAP AP 2026-086

☒ **Demande de repérage** ***(cout connu après intervention)***
☐ **Demande de Devis préalable**

N°affaire : 24/07/189-011	N° imputation :CHDT2D36
Délai souhaité : ☒ normal ☐ urgent	Nom du chargé d'affaires :BRUNET R.

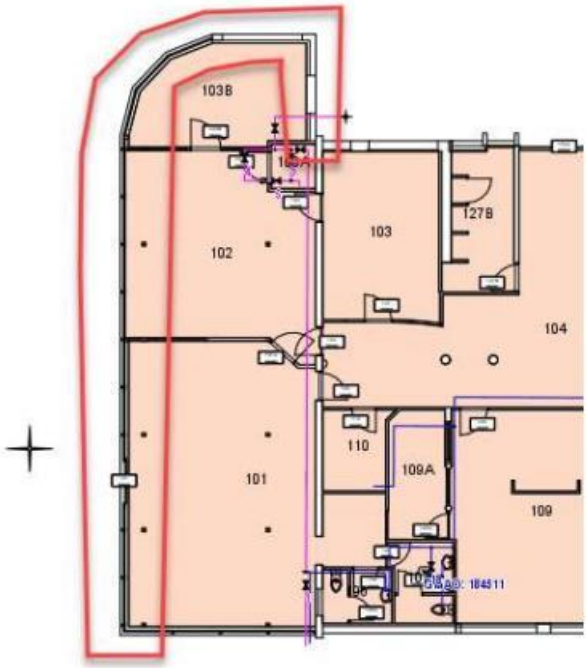
TYPE D'OPERATION	
☒ Diagnostic avant travaux	☐ Diagnostic avant démolition
☒ Amiante ☐ Amiante dans enrobé ☐ Amiante sur toiture	
☒ Plomb ☐ FMA/FCR ☐ HAP	
Sécurité	
☒ Plan de Prévention	☐ PPSPS
PROGRAMME DETAILLE DES TRAVAUX	
Bâtiment : A **Pièce(s)** : EXT	
Techniques envisagées : ☒Démolition totale ☒Démolition partielle ☒Perçage ☒Carottage ☐Nettoyage de surface ☒Passage de câbles ☐Réparation sur canalisation ☒Peinture ☐Autres (préciser)	Surfaces concernées : ☒ Mur extérieur ☒Cloison intérieure ☒Plafond ☒Faux-plafond ☒Sol ☒Ouvrant (porte, fenêtre) ☒Gaine technique ou canalisation ☒Autres (préciser) regards
Les techniques envisagées sont-elles sources de vibrations ? ☒Oui ☐Non	Les locaux adjacents à la zone de chantier peuvent-ils être impactés par les travaux ? ☒Oui Lesquels ? 103b ; 102 et 101 ☐Non

DPEIIDP 39 2018/09/13 Page 1 / 2

DESCRIPTIF / OBJECTIF des travaux
Descriptif *Travaux divers VRD/maçonnerie venant impacter la façade du A.* *Programme de travaux :* *_réfection du trottoir.* *_Dépose des éléments de façade et menuiserie (brise soleil, bardage, etc..)* *_Perçage du mur de façade passage de câble au travers dans les faux plafonds des pièces 103B 102 et 101*

PLAN DU LOCAL (joindre un plan avec emplacement des travaux surlignés, si possible)

Voici les façades concernées :



DPEI IDP 37 2018/09/13 Page 2 / 2

Commentaire :	

ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5965 Version 002

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur RIVAUX Tanguy

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 02/02/2023 - Date d'expiration : 08/04/2028
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 09/04/2021 - Date d'expiration : 08/04/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 07/02/2023.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace **Performance** – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCRÉDITATION N° 4-0522 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev18

ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAS APAVE
Immeuble CANOPY 6 rue du général Audran
92400 COURBEVOIE
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

APAVE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION France
Immeuble Canopy 6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL003861** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle			
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs sur base « Loss of use »	2 500 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages causés par l'amiante et le plomb (hors Faute Inexcusable)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

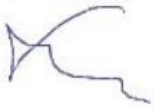
Il est précisé que le souscripteur est à jour du paiement de ses primes / ne fait pas l'objet d'une procédure de mise à demeure pour non - paiement de prime / ne fait l'objet d'aucune suspension de garantie, ni d'aucune procédure de mise en demeure pour non-paiement de prime au titre de ce contrat.Les activités assurées sont décrites dans l'Annexe suivante.
Période d'assurance du 01/01/2026 au 31/12/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS

Les responsabilités du producteur de déchets

Le Code de l'Environnement dispose dans son article L. 541-2 : *« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »*

A ce titre, pour des travaux de désamiantage, le maître d'ouvrage (en général le propriétaire) est responsable de la bonne élimination des déchets issus du chantier. Les déchets de chantier tels que les équipements de protection des intervenants sont de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

Les familles de déchets

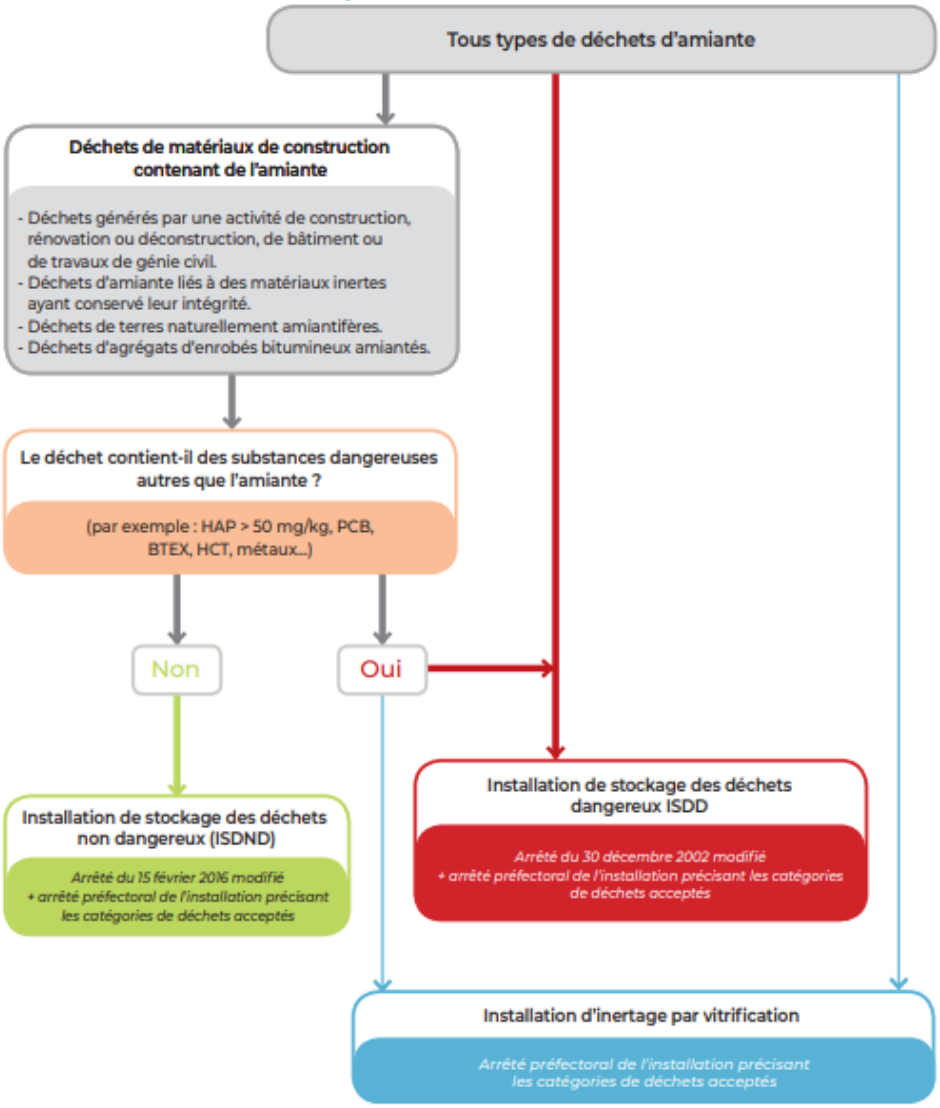


Les différentes sortes de déchets d'amiante

Les déchets d'amiante se divisent en deux grandes catégories quant à la gestion de leur élimination. **Le traitement va dépendre de la nature des déchets amiantés.** :

Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou installation d'inertage par vitrification	Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
Tous types de déchets amiantés, y compris les déchets connexes de chantiers contaminés (EPI, films de protection)	Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, y compris les terres naturellement amiantifères et les agrégats d'enrobés bitumineux amiantés

A CHAQUE DECHET SA FILIERE



Document INRS

Organisation à prévoir pour la gestion de ces déchets

L'entreprise doit appliquer les dispositions réglementaires existantes concernant les déchets qu'elle produit ou détient, car elle en est responsable. Elle doit impérativement disposer, avant même le démarrage des travaux, d'un **certificat d'acceptation préalable (CAP)** de l'installation de stockage des déchets ou de traitement par vitrification pour chaque catégorie de déchet amianté que son activité va produire. Un **bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante (BSDA)** accompagne chaque lot depuis son lieu de production jusqu'à son élimination finale.

À toutes les étapes de la gestion de ces déchets, la manutention des déchets doit être organisée de façon à éviter la libération de fibres. L'utilisation de moyens adaptés d'aide à la manutention ou au levage est à rechercher. Le nettoyage des surfaces, outils, engins, véhicules sera effectué par humidification et aspiration avec du matériel adapté (soufflettes à proscrire). Les salariés doivent être informés des risques qu'ils encourent et formés aux moyens de prévention (modes opératoires, EPI, règles d'hygiène).

Élimination des déchets

Les déchets doivent être confiés à des centres de traitement autorisés, après demande d'un certificat d'acceptation préalable.

Les adresses des installations de stockage des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des préfectures, des Conseils généraux, des mairies, des DREAL et de l'ADEME ainsi qu'en consultant les sites suivants :

https://www.sinoe.org/

http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/